

# Protocole mis en place à l'Ecole de Voile de Port Maubert Document du 02/09/2020

## Table des matières

I.	Généralités.....	2
1.1.	Affichage.....	2
1.2.	Mise à jour des documents officiels.....	2
1.3.	Documents de référence.....	2
II.	Engagements des pratiquants du Club.....	2
III.	Les activités nautiques.....	2
IV.	L'accès au Club.....	3
V.	A terre.....	4
5.1.	Gestes barrières.....	4
5.2.	Accès au matériel nautique :.....	4
	Annexe - formulaire reprise d'activité.....	5

## I. Généralités

NB : Le bâtiment de l'Ecole de Voile de Port-Maubert abrite 2 activités indissociables dans le contexte du COVID-19 : l'Ecole de Voile et la Capitainerie. Elles sont indissociables pour des raisons de partage de bâtiment mais aussi de ressource humaine, la personne étant chargée de l'accueil assure ses fonctions sur ces deux activités.

Afin de limiter les accès dans le bâtiment, il a été décidé que l'accueil du Bureau du Port se ferait au même endroit que celui de l'école de Voile, le bureau du port physique à proprement parler sera interdit au public.

### 1.1. Affichage

Tous les protocoles et préconisations sont affichés et explicités par des marquages au sol afin de garantir une bonne compréhension de la part des salariés et usagers du bâtiment de l'école de Voile de Port Maubert (adhérents de l'école de Voile et usagers du Port).

### 1.2. Mise à jour des documents officiels

Le DSI (Dispositif de sécurité et d'intervention) et le DUEPRP (Document Unique d'Evaluation et de Prévention des Risques Professionnels) sont mis à jour et à disposition du personnel et des visiteurs.

### 1.3. Documents de référence

- Ministère des sports : Guide des recommandations des équipements sportifs (...) Post-confinement lié à l'épidémie de Covid-19 - édition du 15 mai 2020 - <http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguideequipementssportifs.pdf>  
Pages 5 et 7 : affichage des gestes barrières et des protocoles  
Pages 25, 26 et 27 : Chapitre IV.C.7 Bases de voile et activités nautiques  
Avec notamment renvoi pour les pratiques encadrées vers les protocoles et préconisations spécifiques émises par la FFVoile
- FFVoile : Guide sanitaire Clubs - édition du 3 juillet 2020
- [https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Guide\\_Sanitaire\\_Clubs.pdf](https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Guide_Sanitaire_Clubs.pdf)
- Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports : [Rentrée scolaire 2020 - repères pour la reprise de l'éducation physique et sportive en contexte COVID](#) -

## II. Engagements des pratiquants du Club

A la reprise des activités le pratiquant doit signer le formulaire préconisé par la FFVoile afin de s'engager à respecter les mesures et précautions mises en place dans le club ci-dessous.

Les nouveaux pratiquants signent le même engagement via le formulaire d'inscription (voir annexe en dernière page)

Les groupes scolaires sont dispensés d'un tel engagement puisque soumis aux consignes scolaires.

## III. Les activités nautiques

Les recommandations de la FFVoile (document cité en référence) sont mises en place.

Navigation des adhérents :

- Il est désormais tout à fait possible de proposer des activités (de stages, de pratiques de loisirs, de compétitions, d'entraînements...) ouvertes à plus de 10 pratiquants. En effet, sur l'eau, la pratique de la voile permet de respecter une distanciation physique entre les pratiquants embarqués sur différents supports.

Location ou prêt de matériel :

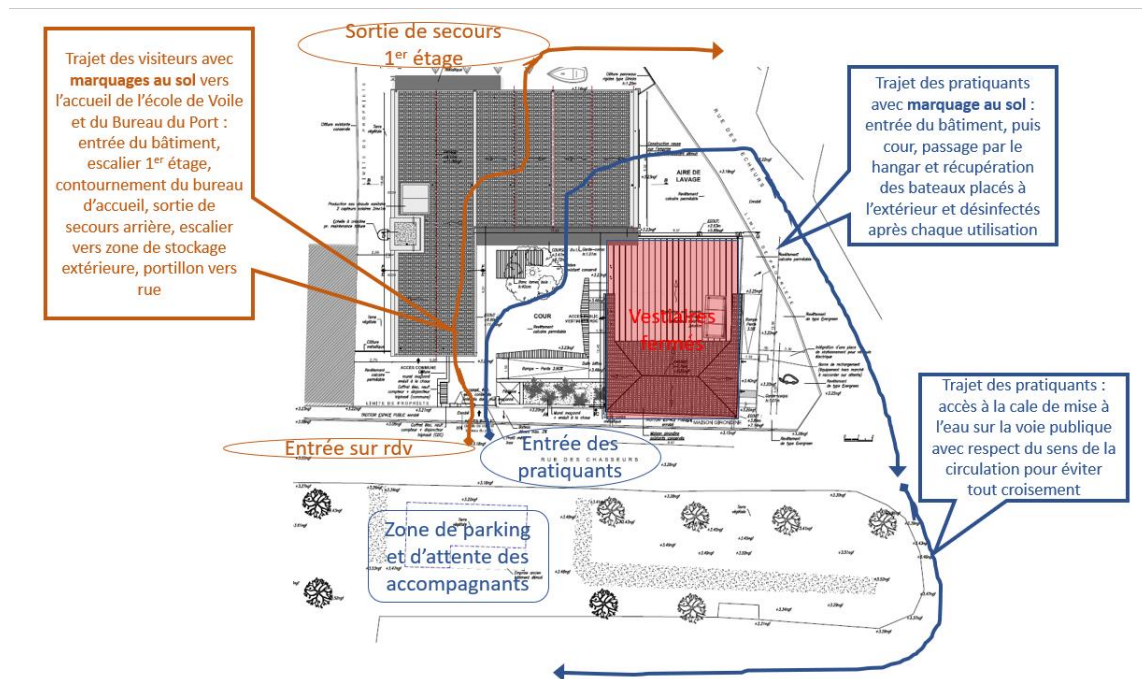
- Le prêt de matériel est possible. L'attribution se fera nominativement en cas de réutilisation. La désinfection et le stockage se fera à l'école de Voile.

## IV. L'accès au Club

Le Club organise le site pour faire respecter la distance physique et les gestes barrières par les personnels et le public accueillis dans l'ensemble des zones d'intervention du centre nautique (parking, cheminements, zones de stockage, salles...) et ferme les zones (ou interdire l'accès aux zones) qui ne permettent ce respect.

La distanciation physique de référence (préconisation FFVoile) est de 1 m entre les personnes et un espace de 4m<sup>2</sup> par personne.

Plan de trajectoires :



Ces trajectoires seront aménagées en fonction des activités et des heures d'affluence à l'Ecole de Voile.

## V. A terre

Les recommandations de la FFVoile (document cité en référence) sont mises en place.

### 5.1. Gestes barrières

Les gestes barrières sont de rigueur :



Le port du masque est obligatoire à terre, pour les adultes et les enfants à partir du collège.

Les moniteurs de l'Ecole de Voile portent un masque pendant les briefings et débriefings jusqu'à la mise à l'eau. Le personnel administratif porte un masque aux horaires d'ouverture au public.

Des masques jetables sont disponibles à l'entrée.

Un distributeur de gel/liquide hydroalcoolique est mis à disposition :

- A l'accueil de l'Ecole de Voile / Bureau du Port
- Dans le hangar à bateaux
- A l'entrée de la cour avant toute activité planifiée

Les locaux sont désinfectés régulièrement à l'aide d'un produit aux normes virucides EN 14476.

### 5.2. Accès au matériel nautique :

Les pratiquants gardent leurs gilets toute la journée. Ceux-ci sont désinfectés chaque jour en fin de séance à l'aide d'un produit aux normes virucides EN 14476.

Le matériel (embarcations) reste à l'air libre, ce qui permet une désinfection naturelle et permet d'éviter une surutilisation des produits virucides en pleine nature, dont les effets sur l'environnement ne sont pas maîtrisables.

Les vestiaires sont accessibles uniquement aux groupes scolaires à partir du moment où il n'y a qu'une seule classe par jour, et ce, dans le respect des gestes barrières.

Les enfants arrivent cependant de préférence en tenue pour l'activité afin d'éviter les longs séjours dans les vestiaires.

## Annexe - formulaire reprise d'activité



### Formulaire de reprise d'activité pour les licencié(e)s

Document actualisé au 11 mai 2020

Le présent formulaire définit les conditions dans lesquelles son signataire peut accéder aux installations de son club dans le contexte de sortie du confinement instauré en raison de la crise sanitaire COVID-19. Cette possibilité d'accès et les engagements pris par la signature de ce formulaire sont exclusivement réservés aux membres du club titulaires d'une licence ou d'un titre FFVoile en cours de validité à l'exclusion de toute autre personne.

Par la présente :

- J'atteste avoir été informé que le Club s'est engagé à respecter les mesures édictées par le gouvernement pour freiner la diffusion du Covid-19 tout au long de la crise sanitaire actuelle ;
- Je reconnais que malgré la mise en œuvre de ces moyens de protection le Club ne peut lui garantir une protection totale contre une exposition et/ou une contamination par le Covid-19 ;
- Je m'engage à prendre toutes les précautions nécessaires à la protection de sa santé et de celle des autres personnes présentes dans l'enceinte sportive du Club, notamment en respectant les gestes barrières ci-après rappelés ;
- Je m'engage à respecter les mesures de protection (obligatoires comme préconisées) par le gouvernement et en particulier celles édictées par le ministère des sports ;
- Je m'engage également à respecter les modalités mises en place par le Club pour organiser son activité au cours de la crise sanitaire actuelle.

Nom et prénom :

Pour les mineurs, nom et prénom du responsable légal :

Date :

Signature (du membre majeur ou du responsable légal pour les membres mineurs) :



Porter un masque quand la distance d'1,5m ne peut pas être respectée



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Respecter une distance d'au moins 1,5 mètre avec les autres



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir

BANQUE POPULAIRE

PARTENAIRE OFFICIEL



PARTENAIRE FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE  
37, rue Henri Bocquillon - 75015 Paris  
TÉL : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr)

La Fédération Française de Voile est fondée et régie par la loi. Numéro de F13.49. Au C.A. 0.1.1. Membre d'adhésion publique par décret du 20/12/72